

## **CONCOURS « LAFLEUR FIER RASSEMBLEUR »**

### **Règlement de participation**

1. Le concours « Lafleur Fier Rassembleur » est tenu par Olymel S.E.C. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule en magasin et sur Internet du 2 mai 2016 à 00 h 00 min 0 s au 14 août 2016 à 23 h 59 min 59 s (la « durée du concours »). Le concours comporte un volet rabais instantanés (le « volet rabais ») et un volet tirage (le « volet tirage »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

### **COMMENT PARTICIPER**

**Aucun achat requis.**

### **VOLET RABAIS**

3. Pour participer au volet rabais et sous réserve de la disponibilité, procurez-vous un des emballages de saucisses fumées Lafleur spécialement identifiés au concours (les « produits participants ») sur lesquels est apposé un autocollant (l'« autocollant »). Découpez et ouvrez l'autocollant. À l'intérieur, vous découvrirez un rabais instantané (le « rabais »).

### **VOLET TIRAGE**

4. Pour participer au volet tirage, procurez-vous un autocollant tel que prévu au paragraphe précédent. Découpez et ouvrez l'autocollant. À l'intérieur, vous découvrirez un code unique (le « code unique »). Procédez comme suit :
  - 4.1 Visitez le [www.lafleur.com/bbq](http://www.lafleur.com/bbq) (le « site Internet ») et inscrivez dans les champs prévus à cet effet votre adresse courriel et votre code unique pour vous enregistrer. Cliquez ensuite sur « Participer » ;
  - 4.2 Si vous participez pour la première fois, remplissez le formulaire d'inscription électronique (le « formulaire d'inscription ») en inscrivant votre adresse courriel, une confirmation de votre adresse courriel, vos

prénom, nom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional auquel vous êtes joignable de jour et de soir.

- 4.3 Dans le champ prévu à cet effet, entrez votre ou vos codes uniques, jusqu'à un maximum de cinq (5) codes uniques différents par jour.
  - 4.4 Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case à cet effet, puis cliquez sur « Soumettre ». Vous obtiendrez alors une (1) chance de gagner par code unique (les « inscriptions ») aux tirages hebdomadaires.
  - 4.5 Un message de confirmation apparaîtra afin de vous confirmer le nombre d'inscriptions ainsi obtenues et le nombre total d'inscriptions enregistrées depuis le début du concours. Vous serez alors invité à obtenir des inscriptions additionnelles.
5. **Inscriptions additionnelles.** Vous pouvez obtenir des inscriptions additionnelles en procédant comme suit :
- 5.1 **Inscription à l'infolettre.** Si vous êtes abonné en règle à l'infolettre Lafleur (l'« infolettre ») en date de début du concours, vous recevrez automatiquement avec votre prochaine infolettre un (1) code unique vous permettant d'obtenir dix (10) inscriptions additionnelles aux tirages hebdomadaires. Si vous devenez abonné à l'infolettre pendant la durée du concours, vous recevrez, dans le courriel qui vous sera envoyé afin de confirmer votre abonnement à l'infolettre, un (1) code unique vous permettant d'obtenir dix (10) inscriptions additionnelles aux tirages hebdomadaires. Vous pouvez vous inscrire gratuitement à l'infolettre en cliquant sur « M'inscrire » ;
  - 5.2 **Carte 360 BMR.** Si vous êtes détenteur d'une carte 360 BMR, cliquez sur « activer ma carte » et entrez votre numéro de carte à l'endroit prévu à cet effet. Vous obtiendrez cinq (5) inscriptions additionnelles aux tirages hebdomadaires. Vous pouvez adhérer gratuitement au Programme 360 BMR en procédant comme prévu sur le site <http://www.bmr.co/fr/la-carte-360-bmr/carte360/carte-360-bmr.html> ;
  - 5.3 **Volet Facebook : Code de participation disponible sur la page Facebook de Lafleur.** Le 21 juillet, 28 juillet et 4 août, un code de participation sera diffusé sur la page Facebook de Lafleur à 17h00. Le code de participation sera valide jusqu'à 17h00 le lendemain de sa diffusion. Avec ce code de participation, procédez tel que prévu au paragraphe 4 pour obtenir une inscription au tirage de trois (3) prix exclusifs à Facebook soit : une (1) trousse d'une valeur approximative de 19,85 \$, un (1) cuiseur à hot-dog d'une valeur approximative de 68,50 \$ et un (1) forfait composé de quatre (4) billets (forfait famille) pour La Ronde, d'une valeur approximative de 256 \$.

6. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans achat, vous devez rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins cinquante (50) mots ayant comme thématique les rassemblements estivaux, accompagnée de vos nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et date de naissance (« demande de participation sans achat »). Vous devez signer et poster la lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie de façon à ce qu'elle soit reçue au plus tard le 14 août 2016, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité, à l'adresse suivante: Lafleur – FIER RASSEMBLEUR, 85, rue St-Paul Ouest, bureau 120 Montréal (Québec) H2Y 3V4. Vous devez inclure une enveloppe affranchie identifiant votre adresse de retour. Suivant la réception et la validation de la demande de participation sans achat avant le 31 juillet 2016, un représentant des organisateurs du concours enverra par la poste au participant un autocollant contenant un code unique et un rabais instantané. Advenant que la demande de participation sans achat soit reçue après le 31 juillet 2016, le représentant des organisateurs du concours inscrira directement une (1) inscription pour le participant au volet tirage et lui enverra par la poste un autocollant afin qu'il puisse obtenir un rabais instantané. À noter que dans ce cas, puisque les organisateurs du concours auront déjà procédé à l'inscription du participant au volet tirage, le code unique contenu dans l'autocollant qui lui sera ainsi envoyé ne pourra être utilisé par ce dernier pour s'inscrire à nouveau au volet tirage du concours.
7. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
- 7.1 Chaque code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant la durée du concours ;
  - 7.2 Utilisation d'un maximum de cinq (5) codes uniques par jour par participant ;
  - 7.3 Un maximum d'un (1) code unique par personne via l'abonnement à l'infolettre, pendant la durée du concours ;
  - 7.4 Un maximum de une (1) inscription additionnelle par personne via la carte 360 BMR, pendant la durée du concours ;
  - 7.5 L'utilisation d'une seule adresse courriel par participant, lorsqu'un participant en possède plus d'une ;
  - 7.6 Une (1) demande de participation sans achat par semaine par participant pendant la durée du concours.

## **PRIX**

### **VOLET RABAIS INSTANTANÉS**

8. Deux millions neuf cent quarante mille (2 940 000) autocollants ont été imprimés pour distribution pendant la durée du concours. Chaque autocollant est gagnant d'un rabais instantané, parmi les rabais suivants :
  - 8.1 Trois cent cinquante milles (350 000) coupons de 500 points 360 BMR supplémentaires lors d'un achat minimum de 125 \$ avant taxes, chaque coupon ayant une valeur de 3,33 \$ ;
  - 8.2 Deux cents milles (200 000) coupons de 750 points 360 BMR supplémentaires lors de tout achat, chaque coupon ayant une valeur de 5 \$ ;
  - 8.3 Cinquante milles (50 000) coupons « Obtenez 20 fois les points chez BMR » applicables sur une facture maximum de 500 \$ avant taxes, chaque coupon ayant une valeur moyenne de 15 \$ ;
  - 8.4 Un million (1 000 000) de coupons rabais de 12 \$ applicables à l'achat d'un billet d'un jour (1,37m+) à prix régulier à La Ronde, valides pour la saison 2016 ;
  - 8.5 Soixante-quinze milles (75 000) coupons d'une valeur maximale de 4,79 \$ chacun échangeables contre un emballage de saucisses fumées Lafleur 450 g gratuit à l'achat d'un emballage de saucisses fumées Lafleur 450 g ;
  - 8.6 Soixante-quinze milles (75 000) coupons d'une valeur maximale de 4,79 \$ chacun, échangeables contre un emballage de saucisses fumées Lafleur Naturel ;
  - 8.7 Huit cent quatre-vingt-dix milles (890 000) coupons rabais de 1 \$ chacun, applicables à l'achat d'un emballage de saucisses fumées Lafleur ;
  - 8.8 Trois cents milles (300 000) coupons échangeables contre un (1) billet d'admission gratuit pour la plage Jean-Doré du Parc Jean-Drapeau à l'achat d'un billet d'admission à prix régulier, valide pendant la saison 2016, chaque coupon ayant une valeur de 9,25 \$.

### **Conditions relatives aux rabais instantanés**

9. Les conditions suivantes s'appliquent aux rabais instantanés :
  - 9.1 Le coupon original doit être présenté lors de la transaction chez le détaillant participant, aucune altération ou reproduction ne sera acceptée;

- 9.2 Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant ;
- 9.3 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés ;
- 9.4 Ils ne peuvent être combinés avec une même ou une autre offre ou promotion ;
- 9.5 Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du concours.
10. Certaines conditions s'appliquent aux coupons BMR, incluant sans s'y limiter:
- 10.1 Pour pouvoir les utiliser, le participant doit être détenteur en règle d'une carte 360 BMR et la présenter au marchand au moment d'utiliser son coupon. L'adhésion au programme 360 BMR est gratuite. Visitez le [www.bmr.co/fr/la-carte-360-bmr/carte360/details.html](http://www.bmr.co/fr/la-carte-360-bmr/carte360/details.html) pour plus de détails ;
- 10.2 Ils ne s'appliquent pas aux achats portés aux comptes client/entrepreneur;
- 10.3 Il y a une limite d'un coupon par personne par facture ;
- 10.4 Ils sont valides du 2 mai au 14 novembre 2016, sous peine de nullité.
11. Les coupons échangeables à La Ronde et à la plage Jean-Doré du Parc Jean-Drapeau sont soumis à certaines conditions, dont celle qu'ils ne sont pas valides sur les tarifs de groupe.
12. Les coupons Lafleur devront être utilisés au plus tard le 14 novembre 2016 et ne peuvent être jumelés à aucune autre offre, sous peine de nullité.
13. **Chances de gagner.** Les chances de gagner un rabais instantané sont de 100%. Les chances approximatives de gagner chacun des rabais instantanés sont les suivantes:

Rabais instantanés	Chances de gagner
500 points 360 BMR supplémentaires	11%
750 points 360 BMR supplémentaires	7%
Obtenez 20 fois les points chez BMR	2%
Rabais de douze dollars (12 \$) à La Ronde	34%
Emballage de saucisses fumées Lafleur 450 g gratuit à l'achat d'un emballage de saucisses fumées Lafleur 450 g	3%

Emballage de saucisses fumées Lafleur Naturel	3%
Rabais de 1 \$ applicable à l'achat d'un emballage de saucisses fumées Lafleur	30%
1 billet d'admission gratuit pour la plage Jean-Doré du Parc Jean-Drapeau à l'achat d'un billet d'admission à prix régulier	10%

## VOLET TIRAGE

14. Cent quarante (140) prix hebdomadaires sont offerts au total pendant la durée du concours dans le cadre du volet tirage, et trois (3) prix exclusif à Facebook :
- 14.1 Un (1) ensemble patio cinq (5) morceaux de marque Magnolia en polybois et aluminium, incluant une (1) table et quatre (4) chaises en textilène rembourré, d'une valeur approximative de 490 \$ ;
  - 14.2 Une (1) chaise suspendue de marque Caimen, d'une valeur approximative de 350 \$ ;
  - 14.3 Un (1) ensemble bistro pliant trois (3) morceaux blanc et brun de marque Bellini en polybois et aluminium, incluant une (1) table et deux (2) chaises, d'une valeur approximative de 280 \$ ;
  - 14.4 Une (1) glacière sur roues, d'une valeur approximative de 200 \$ ;
  - 14.5 Un (1) parasol Carvo, d'une valeur approximative de 270 \$ ;
  - 14.6 Deux (2) BBQ portatifs + ensemble ustensile, d'une valeur approximative de 165 \$ chacun ;
  - 14.7 Deux (2) cartes-cadeau échangeables chez les marchands BMR participants du Québec, d'une valeur de 250 \$ chacune ;
  - 14.8 Un (1) chauffe-terrasse, d'une valeur approximative de 200 \$. Le réservoir de propane n'est pas inclus ;
  - 14.9 Trois (3) barbecues Broil-Mate, d'une valeur approximative de 650 \$ chacun. Le réservoir de propane n'est pas inclus ;
  - 14.10 Deux (2) barbecues au charbon Kettle, d'une valeur approximative de 230 \$ chacun. Le charbon n'est pas inclus ;
  - 14.11 Trente (30) passeports saison pour 4 personnes à la plage Jean-Doré du Parc Jean-Drapeau, d'une valeur approximative de 101 \$ chacun ;

- 14.12 Vingt cinq (25) prix, chacun étant composé de 4 billets pour la Grande Chevauchée au Festival Western de St-Tite le 11 septembre 2016 à 11h, d'une valeur approximative de 144 \$ chacun ;
- 14.13 Vingt-huit (28) forfaits, chacun étant composé de quatre (4) billets (forfait famille) pour une journée au Village Vacances Valcartier, d'une valeur approximative de 146 \$ par forfait ;
- 14.14 Vingt-huit (28) forfaits, chacun étant composé de quatre (4) billets (forfait famille) pour La Ronde, d'une valeur approximative de 256 \$ par forfait ;
- 14.15 Quatorze (14) cartes-cadeau échangeables chez les détaillants Sports Experts participants, d'une valeur de 150 \$ chacune.
- 14.16 Trois (3) prix exclusifs à Facebook soit :
- une (1) trousse d'une valeur approximative de 19,85 \$;
  - un (1) cuiseur à hot-dog d'une valeur approximative de 68,50 \$;
  - un (1) forfait composé de quatre (4) billets (forfait famille) pour La Ronde, d'une valeur approximative de 256 \$.

### **Conditions particulières relatives à certains prix du volet tirage**

15. Les conditions suivantes s'appliquent aux cartes-cadeaux :
- 15.1 Elles doivent être présentées lors de la transaction ;
- 15.2 Elles sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant ;
- 15.3 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, elles ne seront pas remboursées ni remplacées ;
- 15.4 Elles sont assujetties à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur celles-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du concours.
16. Les conditions suivantes s'appliquent aux forfaits:
- 16.1 Tous frais non mentionnés aux paragraphes 14.11 à 14.14, incluant sans s'y limiter, les frais de déplacement pour se rendre au lieu de l'activité, les repas, les frais d'hébergement, si requis et les pourboires seront aux frais de la personne gagnante et de ses invités ;
- 16.2 Les passeports et les forfaits doivent être utilisés pendant la saison 2016;
17. L'assemblage des prix décrits aux paragraphes 14.1 à 14.3, 14.5, 14.6, 14.8 à 14.10 est de la responsabilité des gagnants.

18. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un des prix du tirage dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées depuis le début du concours jusqu'à 23 h 59 min 59 s la veille du tirage hebdomadaire. Le nombre total de prix est fixé au début du concours et diminuera au fur et à mesure que les prix du tirage seront attribués.

## **TIRAGE**

19. Il y aura quatorze (14) tirages hebdomadaires pendant la durée du concours qui seront effectués à 10h00, aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours situés à Montréal. Lors de chacun des tirages, dix (10) inscriptions admissibles seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées dans le volet tirage en vue de l'attribution de (10) prix hebdomadaires. Les dates des tirages, les prix qui seront attribués lors de chaque tirage et l'ordre dans lequel ils seront attribués sont prévus à l'Annexe au présent règlement.
20. **Limites.** Il y a une limite d'un (1) prix du volet tirage par participant et par résidence pendant la durée du concours.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

### **VOLET TIRAGE**

21. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné pour un prix doit :
- 21.1 Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage hebdomadaire. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
  - 21.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours, afin de confirmer qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qu'il a répondu correctement à la questions mathématique et le retourner dûment complété et signé aux organisateurs du concours, par courriel en format numérisé afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception par le participant.



22. Sous réserve que toutes conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, les organisateurs du concours communiqueront aux gagnants d'un des prix prévus aux paragraphes 14.1 à 14.7 et 14.8 à 14.10, dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant leur réception du formulaire de déclaration, un numéro de téléphone afin qu'il puisse confirmer la commande et les modalités de réclamation de son prix directement auprès d'un marchand BMR prédéterminé par les organisateurs du concours, à leur entière discrétion. Les gagnants auront jusqu'au 14 novembre 2016 pour réclamer leur prix, à défaut de quoi le prix sera annulé.
23. Sous réserve que toutes conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, les prix du volet tirage remis sous forme de carte-cadeau, passeports, billets et de forfait de billets seront acheminés aux gagnants par les organisateurs du concours par courrier recommandé dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration par les organisateurs du concours.
24. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix du volet tirage, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Tous les rabais instantanés non réclamés seront annulés.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

25. **Vérification.** Les documents permettant la participation au concours et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription, ou à un prix du tirage ou rabais instantané (collectivement les « prix »).
26. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
27. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

28. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, échangés pour un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
29. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
30. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
31. **Garantie relative aux prix.** Tout gagnant d'un rabais instantané ou participant sélectionné pour un prix du tirage reconnaît que la seule garantie applicable à un prix en marchandises octroyé dans le cadre du concours est la garantie habituelle du fabricant, si applicable.
32. **Services.** Tout gagnant d'un rabais instantané ou participant sélectionné pour un prix du tirage constitué d'un service reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière responsabilité du fournisseur.
33. **Fonctionnement du site.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
34. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

35. **Autocollant défectueux.** Sous réserve de ce qui précède, si un autocollant présente un défaut de fabrication faisant en sorte qu'il ne comporte pas les caractéristiques essentielles prévues au présent règlement et ne permette pas de participer au concours, la responsabilité des organisateurs du concours sera limitée au remplacement de l'autocollant défectueux en procédant de la même façon que prévu au paragraphe 6 pour les demandes de participation sans achat.
36. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
37. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix du volet tirage non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pour ce volet pendant la durée du concours ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.
38. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
39. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
40. **Autorisation.** Tout gagnant d'un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
41. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
42. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre,

non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

43. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
44. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui présente l'autocollant lors de la réclamation du rabais instantané dans le cadre du volet rabais instantané. Dans le cas du volet tirage, il s'agit de la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou celle qui s'est clairement identifiée auprès des organisateurs du concours pour effectuer une demande de participation sans achat en suivant les instructions données dans le présent règlement; c'est, selon le cas, cette personne qui pourra réclamer le rabais instantané conformément au présent règlement (volet rabais instantané), et à cette personne que le prix du tirage sera remis, si elle est déclarée gagnante (volet tirage).
45. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
46. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
47. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
48. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.
49. **Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage les

Bénéficiaires de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.

Pour toute question sur le présent règlement ou sur le Concours, veuillez communiquer avec nous au 514 954-0073, poste 289.

### **Annexe : Prix hebdomadaires**

DATE DU TIRAGE	PRIX
16 mai 2016	5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré 3 x Forfait famille Village vacances Valcartier 1 x Forfait famille La Ronde 1 x BBQ Broil Mate
23 mai 2016	5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré 3 x Forfait famille Village vacances Valcartier 1 x Forfait famille La Ronde 1 x Ensemble patio 5 morceaux Magnolia
30 mai 2016	5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré 3 x Forfait famille Village vacances Valcartier 1 x Forfait famille La Ronde 1 x Ensemble bistro
6 juin 2016	5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré 3 x Forfait famille Village vacances Valcartier 1 x Forfait famille La Ronde 1 x BBQ Broil Mate
13 juin 2016	5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré 3 x Forfait famille Village vacances Valcartier 1 x Forfait famille La Ronde 1 x Chaise suspendue Caimen

20 juin 2016	<p>5 x Passeport saison à la plage Jean-Doré  3 x Forfait famille Village vacances Valcartier  1 x Forfait famille La Ronde  1 x BBQ Broil Mate</p>
27 juin 2016	<p>4 x Forfait famille Village vacances Valcartier  4 x La Grande Chevauchée FWST  1 x Forfait famille La Ronde  1 x Carte-cadeau BMR</p>
4 juillet 2016	<p>4 x Forfait famille Village vacances Valcartier  4 x La Grande Chevauchée FWST  1 x Forfait famille La Ronde  1 x BBQ au charbon Kettle</p>
11 juillet 2016	<p>2 x Forfait famille Village vacances Valcartier  4 x La Grande Chevauchée FWST  1 x Carte-cadeau Sport Experts  2 x Forfait famille La Ronde  1 x Parasol Carvo</p>
18 juillet 2016	<p>4 x La Grande Chevauchée FWST  2 x Carte-cadeau Sport Experts  3 x Forfait famille La Ronde  1 x Glacière sur roue</p>
25 juillet 2016	<p>5 x La Grande Chevauchée FWST  1 x Carte-cadeau Sport Experts  3 x Forfait famille La Ronde  1 x BBQ portatif + ustensile</p>
1 août 2016	<p>4 x La Grande Chevauchée FWST  2 x Carte-cadeau Sport Experts  3 x Forfait famille La Ronde  1 x BBQ au charbon Kettle</p>
8 août 2016	<p>3 x Carte-cadeau Sport Experts  5 x Forfait famille La Ronde</p>

	1 x Carte-cadeau BMR 1 x BBQ portatif + ustensile
15 août 2016	5 x Carte-cadeau Sport Experts 4 x Forfait famille La Ronde 1 x Chauffe terrasse